

JOURNAL DU DROIT INTERNATIONAL

paraissant tous les trois mois

FONDÉ EN 1874
par
EDOUARD CLUNET

CONTINUÉ DE 1923 à 1948
par
ANDRE - PRUDHOMME

Rédacteur en Chef :

BERTHOLD GOLDMAN

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris

Publié avec le concours du
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Sous le haut patronage de

M. ANCEL, Conseiller à la Cour de Cassation.
S. BASTID, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.
H. BLIN, Président de la 1^{re} Section civile de la Chambre civile de la Cour de Cassation.
R. DROULLAT, Président de la 2^e Section civile de la Chambre civile de la Cour de Cassation.
P. GUILLOT, Président de la Chambre commerciale et financière de la Cour de Cassation.
G. HOLLEAUX, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation.
P. LEPAULLE, Avocat à la Cour d'Appel de Paris.
P. LOUIS-LUCAS, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Dijon.
M. MARTIN, Conseiller d'Etat.
J. MAURY, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Toulouse.
M. PICARD, Professeur honoraire à la Faculté de Droit de Paris.
R. PINTO, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

EDITIONS TECHNIQUES S. A.

Distributeur général
123, rue d'Alésia
PARIS (XIV^e)

1965

SOMMAIRE

1965 (92^e année). — 4^e livraison. — Octobre, novembre, décembre

Doctrines

L'élaboration d'une convention sur la reconnaissance des jugements dans le cadre du Marché commun, par Pierre BELLET	833
De l'accessibilité au droit européen des brevets, par Jacques MEGRET ..	871
La loi du 8 juillet 1964 sur l'application du principe de réciprocité en matière de protection du droit d'auteur, par Alain LE TARNEC	883

Jurisprudence

CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE FRANÇAISE, par P. AYMOND, J.-D. BREDIN, B. GOLDMAN, Ph. MALAURIE, J. RUBETTES, J.-B. SIALELLI	894
--	-----

Conflits de juridictions.

Contrat de travail conclu et exécuté au Cameroun. — Salarié français. — Privilège de juridiction de l'article 14 du Code civil. — Traité franco-camerounais du 13 novembre 1960 (non application). — Compétence du tribunal du domicile du salarié.	907
Domage. — Etranger sans domicile en France. — Privilège de juridiction de l'article 14 du Code civil	905
Domage subi en Algérie. — Privilège de juridiction de l'article 14 du Code civil	904
Privilège de juridiction de l'article 14 du Code civil. — Renonciation (non)	906
Transport international par route. — C.M.R. — Compétence.	902

Divorce.

Epoux de nationalités différentes. — Epoux habitant séparément des pays différents dans lesquels ils se sont fixés à demeure. — Loi compétente. — Loi du for	896
Femme de nationalité française. — Mari de nationalité canadienne. — Mauvaise connaissance par le mari de la langue française. — Cause de divorce (non)	898
Garde d'enfant. — Ordonnance de non-conciliation rendue à l'étranger. — Juge des référés français. — Compétence. — Protocole judiciaire franco-algérien. — Dispense d'exequatur (non)	899

Loi étrangère.

Matrimonial causes act de 1950. — Interprétation. — Pouvoirs des juges du fond	898
--	-----

Nationalité.

Arrêté d'expulsion non rapporté. — Mariage d'une étrangère avec un Français. — Certificat de nationalité. — Valeur	894
--	-----

Preuve.

Document rédigé en langue allemande. — Traduction. — Pouvoir du juge	908
--	-----

Procédure civile.

Appel. — Appelant domicilié en France. — Intimé domicilié en Algérie. — Signification de l'acte d'appel au parquet. — Délai de distance (non)	910
---	-----

Société étrangère.	
Demande de désignation d'administrateur judiciaire. — Compétence du juge des référés du lieu où prend naissance le litige. — Existence de biens en France	901
CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE SUISSE,	
par Pierre-A. LALIVE	912
Accréditif.	
Interprétation. — Droit applicable. — Vente internationale. — « Règles et usances uniformes relatives aux crédits documen- taires » établies par la Chambre de Commerce Internationale .	940
Capacité civile.	
Femme mariée étrangère. — Reprise d'une dette du mari. — Intercession. — Droit applicable. — Ordre public suisse	917
Contrat.	
Contrat de mandat. — Consortium (contrat de société simple). — Droit applicable	938
Contrat de soumission (consignation de marchandises). — Droit applicable. — Election de droit	939
Contrat de prêt. — Droit applicable. — Clause de prorogation de for, indice d'une election de droit ? — Représentation, droit applicable	933
Contrat de prêt. — Droit applicable. — Emprunt par obliga- tions. — Dénonciation pendant la guerre. — Prescription des droits du créancier. — « Impossibilité de faire valoir la créance en Suisse »	937
Contrat de représentation exclusive. — Droit applicable. — Qualification	936
Election de droit par les parties. — Droit applicable au contrat de prêt. — Connaissance du droit étranger. — Droit suisse appli- qué à titre supplétif	930
Election de droit. — Contrat de vente ne mentionnant ni le droit applicable, ni le for. — Attitude des parties en cours de procès.	933
Election de droit. — Droit applicable à la qualification du rapport juridique	932
Représentation. — Vente. — Droit applicable. — Pouvoir de représenter occasionnellement, sous réserve de ratification	935
Contrat de représentation exclusive	932
Divorce.	
Epoux hongrois réfugiés. — Compétence des tribunaux suisses. — Convention du 28 juillet 1951 sur les réfugiés. — « <i>Forum necessitatis</i> »	918
Jugement étranger. — Effets accessoires. — Action en complé- ment et action en modification. — Compétence des tribunaux suisses. — Droit applicable	923
Jugement étranger. — Reconnaissance. — Double nationalité. — Compétence des tribunaux suisses et étrangers. — Ordre public. — (Changement de jurisprudence)	921
Répudiation du droit égyptien. — Transcription des divorces étrangers dans les registres de l'état civil. — Ordre public	919
Filiation légitime.	
Désaveu de paternité par un étranger. — Incompétence des tribunaux suisses. — « <i>Forum necessitatis</i> ». — Convention italo-suisse du 3 janvier 1933 sur la reconnaissance et l'exécu- tion des décisions judiciaires	924

Filiat. naturelle.

Recherche de la paternité illégitime. — Demande de prestations pécuniaires. — Parties de nationalité étrangère, domiciliées à l'étranger lors de la conception. — Compétence des tribunaux suisses. — Convention hispano-suisse d'établissement, du 17 novembre 1879	925
--	-----

Nationalité.

Acquisition et perte. — Loi du 29 septembre 1952, article 5. — Portée de dispositions étrangères sur la nationalité. — Révocabilité d'une décision	913
Perte. — Enfant illégitime. — Mère suisse, père tunisien. — Reconnaissance puis légitimation par mariage	916
Perte. — Mariage avec un étranger. — Loi dominicaine. — Convention de 1957 des Nations Unies sur la nationalité de la femme mariée	915

Tutelle.

Suisses à l'étranger. — Compétence des autorités nationales. — Domicile des mineurs. — Puissance paternelle. — Divorce étranger. — Effets accessoires. — Action en modification. — Qualification. — Droit applicable. — Convention de La Haye du 12 juin 1902 pour régler la tutelle des mineurs. — Double nationalité. — Ordre public	927
--	-----

Tutelle ou curatelle instituée en Suisse.

Suisse partant pour l'étranger. — Demande de suppression. — Compétences des autorités nationales et des autorités de l'État de résidence. — Droit applicable	929
--	-----

ÉLÉMENTS DE JURISPRUDENCE DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS INTERNATIONAUX (1963-1964).

par D. RIZZIÉ	942
---------------------	-----

Fonctionnaires internationaux (Condition juridique des).

Cessation de fonctions	982
Déroulement de la carrière	975
Droits et obligations	977
Immunités	981
Principes généraux	964
Régime disciplinaire	979
Rémunération	980

Contentieux (Règles générales).

Compétence des juridictions administratives internationales ..	943
Procédure	952

Documents**I. CONVENTIONS INTERNATIONALES PUBLIÉES ET TEXTES LÉGISLATIFS OU RÉGLEMENTAIRES PROMULGUÉS EN FRANCE****COOPÉRATION JUDICIAIRE INTERNATIONALE.**

Convention entre la France et l'Algérie relative à l'exequatur et à l'extradition et échange de lettres complétant le protocole judiciaire du 28 août 1962, signés à Alger le 27 août 1964 (publiés en France par décret n° 65-679 du 11 août 1965 : J.O. 17 août 1965)	985
---	-----

Accord de coopération entre la France et le Sénégal en matière de justice, signé à Paris le 14 juin 1962 (publié en France par décret n° 65-193 du 25 février 1965 : <i>J.O.</i> 13 mars 1965)	993
ESCLAVAGE.	
Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, signée à Genève le 7 septembre 1956 (publiée en France par décret n° 65-462 du 15 juin 1965 : <i>J.O.</i> 22 juin 1965)	1005
NATIONALITÉ.	
Loi n° 65-558 du 10 juillet 1965 relative aux déclarations de reconnaissance de la nationalité française souscrites en application de l'ordonnance n° 62-825 du 21 juillet 1962 (<i>J.O.</i> 11 juillet 1965)	1010
NOM.	
Loi n° 65-526 du 3 juillet 1965 relative à la francisation des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou se font reconnaître la nationalité française (<i>J.O.</i> 4 juillet 1965)	1010
TRANSPORTS MARITIMES.	
Convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de transport de passagers par mer, signée à Bruxelles le 29 avril 1961 (publiée en France par décret n° 65-533 du 1 ^{er} juillet 1965 : <i>J.O.</i> 7 juillet 1965)	1012
Bibliographie et revue des revues	1017
Informations	1032
Tables générales 1965	
I. -- Doctrine	1035
II. -- Jurisprudence :	
A. -- Table des bulletins et chroniques	1036
B. -- Table chronologique	1036
C. -- Table des noms des parties	1041
D. -- Table analytique	1050
III. -- Documents :	
A. -- Table analytique	1069
B. -- Table chronologique	1073
IV. -- Bibliographie	1076